

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Chemtronics®

Flux-Off® Lead-Free (UFI)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Flux-Off® Lead-Free (UFI)
UFI : DNC8-E01Y-S009-538S
Code du produit : ES897BE
Description du produit : Fluxing agents Décapant.
Type de produit : Aérosol.
Autres moyens d'identification : Adjuvant de fabrication Fluxing agents Décapant.
Utilisation Industrielle/Professionnelle
UFI :DNC8-E01Y-S009-538S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Adjuvant de fabrication Fluxing agents Décapant. Produit Application et Utilisations Référence Site internet : ou Étiquette Code QR	
Utilisations non recommandées	Raison
Autre	Utilisation Industrielle/Professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur
Chemtronics
8125 Cobb Center Drive
Kennesaw, GA 30152

Tel. 770-424-4888 or toll free 800-645-5244

Distributeur

Importateur
ITW Contamination Control BV
Saffierlaan 5
VZ-2132 Hoofddorp
The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400
FAX: +31 88 1307 499
Site internet : www.Chemtronicseu.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Only Representative
Bay 150
Shannon Industrial Estate
Shannon
County Clare
Ireland
V14 DF82
+353 61 771 500
customerservice.shannon@itwpp.com

Contact national

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

ITW Contamination Control BV
Saffierlaan 5
VZ-2132 Hoofddorp
The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400
FAX: +31 88 1307 499
Site internet : www.Chemtronicseu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :
Austria 01 406 43 43, Belgium +070 245 245, Bulgaria +359 2 9154 233, Croatia +3851 2348 342, Cyprus 1401, Czech Republic +420224 919 293, Denmark +45 8212 1212, Estonia 16662, Finland 0800 147 111, France +33 (0) 1 45 42 59 59, Germany Bonn Poison Center +49-228 192 40, Greece (0300) 2107793777, Hungary +36-80-201-199, Iceland 543-4071, Ireland Emergency medical information: (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9DOV2NHO, Ireland Members of the Public Number (8 am to 10 pm) "+353-(0) 1 809 2166" Healthcare professional telephone Number (24 hrs) "353 (0) 1 809 ", Italy CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" - Rome Tel. (+39) 06.6859.3726, CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" - Foggia Tel. 800.183.459, CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" - Naples Tel. (+39) 081.545.3333, CAV Policlinico "Umberto I" - Rome Tel. (+39) 06.4997.8000, CAV Policlinico "A. Gemelli" - Rome Tel. (+39) 06.305.4343, CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Florence Tel. (+39) 055.794.7819, CAV National Centre for Toxicological Information - Pavia Tel. (+39) 0382.24.444, CAV Niguarda Hospital - Milan Tel. (+39) 02.66.1010.29, CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII - Bergamo Tel. 800.88.33.00, CAV Veneto Poison Control Centre - Verona Tel. 800.011.858, Latvia +371 67042473, Lithuania +370 (85)2362052, Luxembourg +352 8002 5500, Netherland +31 88 75 585 61, Norway +47 22 59 13 00, Poland +48 42 2530 400, Portugal +351 800 250 250, Romania +40 21 599 2300, Slovakia +421 2 5477 4166, Slovenia 112, Spain +34 91 562 04 20, Sweden 112 United Kingdom (England or Wales) 0845 46 47 or Scotland 08454 24 24 24 (UK only)

Fournisseur

Numéro de téléphone : Chemtronics Product Information: 800-TECH-401 (800-832-4401)
Chemtronics Customer Service: 800-645-5244

Heures ouvrables : 8:00 AM to 5:00 PM

Limitations des informations : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :
INFORMATIONS D'URGENCE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :
Informations relatives au transport

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229
Acute Tox. 3, H311
Acute Tox. 3, H331
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Composants de toxicité inconnue : 68 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
100 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
100 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 7.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger**

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Toxique par contact cutané ou par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

: Porter des gants de protection et des vêtements. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les poussières ou brouillards. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

: Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT
Pour usage professionnel uniquement.
UFI :DNC8-E01Y-S009-538S

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétone	CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066	M [chronique] = 10	[1] [2]
2-méthylpentane	CE: 203-523-4 CAS: 107-83-5 Indice: 601-007-00-7	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
3-méthylpentane	CE: 202-481-4 CAS: 96-14-0 Indice: 601-007-00-7	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
2,3-diméthylbutane	CE: 201-193-6 CAS: 79-29-8 Indice: 601-007-00-7	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
dioxyde de carbone	REACH #: Annexe IV CE: 204-696-9 CAS: 124-38-9	≤10	Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
2,2-diméthylbutane	CE: 200-906-8 CAS: 75-83-2 Indice: 601-007-00-7	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2,	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	≤1.8	H411 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 1, H370	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%	[1] [2]
n-hexane	CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Indice: 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 (système nerveux) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2] [3]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
Ingestion Consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières ou brouillards. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration**Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
H2	50 tonnes	200 tonnes
P3b	5000 tonnes	50000 tonnes
E1	100 tonnes	200 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétone	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
dioxyde de carbone	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 5000 ppm. TWA 8 heures: 9000 mg/m³.
méthanol	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 260 mg/m³.
n-hexane	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 72 mg/m³. TWA 8 heures: 20 ppm.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 62 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 62 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 186 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 200 mg/m³ Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1210 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 2420 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
2,3-diméthylbutane	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1131 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1301 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1377 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5306 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 13964 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
2,2-diméthylbutane	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1131 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1301 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1377 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5306 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 13964 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
méthanol	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 20 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 20 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 26 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 26 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 26 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 26 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 130 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 130 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 130 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 130 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
n-hexane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 5.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 11 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 16 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 75 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

PNEC
Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Hydrocarbure. [Faible]
- Seuil olfactif : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 49°C (120.2°F)
- Inflammabilité : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.
- Point d'éclair : Vase clos: <-7°C (<19.4°F) [Tagliabue]
- Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.
- Température de décomposition : Non disponible.
- pH : Non disponible.
- Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau : Non disponible.
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.
- Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
dioxyde de carbone	42903.48591	5720				
acétone	180.01463	24				
2-méthylpentane	172.51402	23				
3-méthylpentane	153.76249	20.5				
n-hexane	127.51036	17				
méthanol	126.96329	16.9				

- Densité relative : 0.71
- Densité de vapeur relative : >1 [Air = 1]
- Caractéristiques particulières
- Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

- Chaleur de combustion : 23.8 kJ/g
- Propriétés explosives : Non applicable

Flux-Off® Lead-Free (UFI)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Propriétés comburantes : Non disponible.

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

acétone

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

5800 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement

méthanol

Lapin - Voie cutanée - DL50

15800 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

5600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

64000 ppm [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

145000 ppm [1 heures]

n-hexane

Rat - Voie orale - DL50

15840 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

48000 ppm [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
méthanol	100	300	64000	3	N/A
n-hexane	15840	N/A	48000	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Peau - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 395 mg
méthanol	Lapin - Peau - Irritant moyen Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg
Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Humain - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 10 uL
	Lapin - Yeux - Irritant moyen Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant Quantité/concentration appliquée: 20 mg
méthanol	Lapin - Yeux - Irritant moyen Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
	Lapin - Yeux - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 40 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant Quantité/concentration appliquée: 0.1 MI
n-hexane	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 10 mg
Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.	
Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
2-méthylpentane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
3-méthylpentane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
2,3-diméthylbutane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
2,2-diméthylbutane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
méthanol	STOT SE 1, H370
n-hexane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
n-hexane	STOT RE 1, H372 (système nerveux)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
2-méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
3-méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,3-diméthylbutane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,2-diméthylbutane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Toxique par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
Ingestion Consulter un médecin.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

acétone

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
10 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
4.95 mg/l [96 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	<u>Effet</u>: Reproduction Aiguë - CE50 - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 20.565 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Reproduction Chronique - NOEC - Eau douce Crustacés - Daphnie - <i>Daphniidae</i> 0.016 ml/l [21 jours] <u>Effet</u>: Population Chronique - NOEC - Eau de mer Poisson - Threespine stickleback - <i>Gasterosteus aculeatus</i> - Larves <u>Âge</u>: 7 jours 5 µg/l [42 jours] <u>Effet</u>: Croissance Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Guppy - <i>Poecilia reticulata</i> <u>Âge</u>: 4 à 12 mois; <u>Taille</u>: 2 à 10 cm; <u>Poids</u>: 0.5 à 14 g 5600 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
méthanol	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - <i>Crangon crangon</i> - Adulte 2500 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 16.912 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Reproduction Chronique - NOEC - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 9.96 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Reproduction Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Zebra danio - <i>Danio rerio</i> - Œuf <u>Âge</u>: 12 290 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
n-hexane	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u>: 31 jours; <u>Taille</u>: 20.4 mm; <u>Poids</u>: 0.123 g 2500 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétone	-0.23	-	Faible
3-méthylpentane	3.6	-	Faible
2,3-diméthylbutane	3.42	-	Faible
dioxyde de carbone	0.83	-	Faible
2,2-diméthylbutane	3.82	-	Faible
méthanol	-0.77	<10	Faible
n-hexane	4	501.187	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau**

Nom du produit/composant	Valeur
acétone	logKoc: 0.56 Koc: 3.6548
2-méthylpentane	logKoc: 2.3 Koc: 221.673
3-méthylpentane	logKoc: 2.3 Koc: 221.626
2,3-diméthylbutane	logKoc: 2 Koc: 95.7647
dioxyde de carbone	logKoc: 1.1 Koc: 11.5449
2,2-diméthylbutane	logKoc: 2 Koc: 94.3687
méthanol	logKoc: 0.44 Koc: 2.75443
n-hexane	logKoc: 2.2 Koc: 165.951

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acétone	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
2-méthylpentane	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A	Non
3-méthylpentane	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A	Non
2,3-diméthylbutane	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
dioxyde de carbone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,2-diméthylbutane	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
méthanol	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
n-hexane	N/A	N/A	Oui	Oui	Non	N/A	Non

Mobilité : Non disponible.**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
2-méthylpentane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-méthylpentane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2,3-diméthylbutane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
dioxyde de carbone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,2-diméthylbutane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
méthanol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
n-hexane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
2-méthylpentane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-méthylpentane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2,3-diméthylbutane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
dioxyde de carbone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,2-diméthylbutane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
méthanol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
n-hexane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2  	2  	2.1  	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

ADR/RID	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (D)
ADN	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
IMDG	: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
IATA	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	n-hexane	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2025) 7771-DC	2/4/2026

Flux-Off® Lead-Free (UFI)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
ES897BE Flux-Off® Lead-Free (UFI) méthanol	≥90 ≤1.8	3 69

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

(CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Non inscrit.

(CE) N° 111/2005 Commerce de précurseurs de drogues entre l'Union et les pays tiers

Nom des composants	%	Statut
Acetone	≥25 - ≤50	Catégorie 3

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
H2 P3b E1

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chili	: Indéterminé.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Colombie	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association internationale du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet

RUBRIQUE 16: Autres informations

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Acute Tox. 3, H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 3, H331	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Aérosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 8/26/2026

Date d'édition/ Date de révision : 8/26/2026

Date de la précédente édition : 8/26/2026

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version : 38

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.